



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-154

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2025-05-28-00031 - ARRETE N° 2025-DOS-173 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS ATLAS de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour la modalité de radiothérapie (mention A), initialement délivrée au nom du cédant SAS SATURNE, pour le site du Centre d'Onco-Radiothérapie d'Eure-et-Loir (COREL) au Coudray (28) (4 pages)

Page 3

R24-2025-05-28-00032 - ARRETE N° 2025-DOS-174 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS OBELION des autorisations d'exploitation de 3 gamma-caméras, initialement délivrées au nom du cédant SAS SATURNE, pour le site du Centre d'Imagerie Scintigraphique d'Eure et Loir (CISEL), au Coudray (28) (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-28-00031

ARRETE N° 2025-DOS-173 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS ATLAS de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour la modalité de radiothérapie (mention A), initialement délivrée au nom du cédant SAS SATURNE, pour le site du Centre d'Onco-Radiothérapie d'Eure-et-Loir (COREL) au Coudray (28)

**ARRETE**

Portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS ATLAS de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, pour la modalité de radiothérapie (mention A), initialement délivrée au nom du cédant SAS SATURNE, pour le site du Centre d'Onco-Radiothérapie d'Eure-et-Loir (COREL) au Coudray (28)

FINESS EJ : 720022995

FINESS ET : 280007295

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2014-OSMS-110 du directeur général de l'ARS en date du 27 octobre 2014, accordant à la SAS Saturne le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de radiothérapie sur le site du centre hospitalier de Chartres Le Coudray (Eure-et-Loir), renouvelé tacitement ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la décision n° 2025-DOS-171 portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité radiothérapie externe accordée à SATURNE (RADIOTHE) SITE CH CHARTRES, pour le département de l'Eure-et-Loir (28).

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la SAS ATLAS en date du 28 janvier 2025 et réputé complet ;

**CONSIDERANT QUE** suite à une restructuration du groupe ILC (Institut Régional de Cancérologie), la SAS SATURNE n'a plus vocation à porter d'autorisation d'activité de soins ; qu'en conséquence l'activité de traitement du cancer est cédée à la SAS ATLAS ;

**CONSIDERANT QUE** l'activité de soins de traitement du cancer, modalité radiothérapie (mention A), est concernée par les mesures de simplification relatives à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins du décret 2024-268 du 25 mars 2024 ;

**CONSIDERANT QUE** la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2023-2028 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

**CONSIDERANT QUE** la demande ne modifie pas les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité concernée, telles que prévues au Code de la santé publique ; qu'ainsi, les locaux, les équipements et le personnel restent inchangés et que l'activité se poursuit sans interruption ;

**CONSIDERANT QUE** la demande n'entraîne aucune modification de l'offre de soins existante, que seule la personnalité support juridique de l'établissement change ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 24/04/2025.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La cession de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, mention radiothérapie (mention A), initialement détenue par la SAS SATURNE et exercée sur le site du Centre d'Onco-Radiothérapie d'Eure-et-Loir (COREL), est confirmée au profit de la SAS ATLAS. La cession précitée sera effective à la date du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**ARTICLE 2** : La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins cédée à la SAS ATLAS est inchangée.

**ARTICLE 3** : Sauf accord préalable de la directrice général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de l'autorisation concernée par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera sa caducité, de fait.

**ARTICLE 4** : Le maintien de cette autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie

– 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/05/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-173

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-05-28-00032

ARRETE N° 2025-DOS-174 portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS OBELION des autorisations d'exploitation de 3 gamma-caméras, initialement délivrées au nom du cédant SAS SATURNE, pour le site du Centre d'Imagerie Scintigraphique d'Eure et Loir (CISEL), au Coudray (28)

**ARRETE**

Portant confirmation suite à cession au profit du cessionnaire SAS OBELION des autorisations d'exploitation de 3 gamma-caméras, initialement délivrées au nom du cédant SAS SATURNE, pour le site du Centre d'Imagerie Scintigraphique d'Eure et Loir (CISEL), au Coudray (28)

FINESS EJ : 720024017

FINESS ET : 280007121

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023, relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2012-OSMS-0135 accordant à la SAS SATURNE (Eure et Loir) le remplacement d'une gamma-caméra sur le site du Centre d'imagerie

scintigraphique d'Eure-et-Loir (CISEL) du Centre hospitalier de Chartres, renouvelé puis prorogé ;

**VU** l'arrêté n° 2012-OSMS-0168 accordant à la SAS SATURNE l'autorisation de remplacement d'une gamma-caméra Picker Prism pour une gamma-caméra Simens Ecam Proven Excellence sur le site du Centre d'imagerie scintigraphique d'Eure-et-Loir (CISEL) à Chartres (Eure et Loir), renouvelé ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DOS-034 accordant à la SAS SATURNE l'autorisation d'installer une 3ème gamma caméra à scintillation, sur le site du Centre d'Imagerie Scintigraphique d'Eure-Et-Loir (CISEL), en attente de mise en œuvre ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par la SAS OBELION en date du 28 janvier 2025 et réputé complet ;

**CONSIDERANT QUE** suite à une restructuration du groupe ILC (Institut Régional de Cancérologie), la SAS SATURNE n'a plus vocation à porter d'autorisation sanitaires ; qu'en conséquence l'exploitation des gamma-caméras sur le site du CISEL est cédée à la SAS OBELION ;

**CONSIDERANT QUE** la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2023-2028 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

**CONSIDERANT QUE** la demande n'entraîne aucune modification de l'offre de soins existante, que seule la personnalité support juridique de l'établissement change ; qu'ainsi, les locaux, les équipements et le personnel restent inchangés et que l'activité se poursuit sans interruption ;

**CONSIDERANT** que le promoteur devra déposer une demande d'autorisation dans le cadre de la fenêtre dédiée à l'activité de médecine nucléaire, du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 24/04/2025.

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La cession des autorisations d'exploitation des 3 gamma-caméras initialement détenues par la SAS SATURNE et exploitées sur le site du Centre d'Imagerie Scintigraphique d'Eure et Loir (CISEL), est confirmée au profit de la SAS OBELION. La cession précitée sera effective **à la date du 1<sup>er</sup> juin 2025**.

ARTICLE 2 : La durée de validité des autorisations d'équipements matériels lourds cédées à la SAS OBELION sont inchangées. Le promoteur devra déposer une demande d'autorisation d'activité de soins de médecine nucléaire dans le cadre de la période de dépôt dédiée à cette activité.

ARTICLE 3 : Sauf accord préalable de la directrice général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation des autorisations concernées par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera leur caducité, de fait.

ARTICLE 4 : Le maintien de ces autorisations sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution des autorisations, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28/05/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2025-DOS-174